

RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00006

Numéro SIREN : 557 150 067

Nom ou dénomination : FITECO

Ce dépôt a été enregistré le 13/01/2021 sous le numéro de dépôt 182

FITECO

Société par actions simplifiée au capital de 7.782.000 euros

Siège social : rue Albert Einstein – Parc technopole – 53810 CHANGE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE FITAGIR A LA SOCIETE FITECO

Par Monsieur Baptiste FAVERAUX

Paris, le 11 janvier 2021

Rapport du commissaire aux apports

Apport de titres de la société FITAGIR à la société FITECO par Monsieur Baptiste FAVERAUX

Mesdames, Messieurs,

Par une ordonnance du Tribunal de Commerce de Laval, sur requête de la société FITECO en date du 8 janvier 2021, j'ai été désigné Commissaire aux apports, avec la mission suivante :

- apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être effectués par les différentes personnes morales et physiques désignées dans la requête, à la société FITECO.
- apprécier tous avantages particuliers pouvant être stipulés ;
- établir un rapport conforme aux prescriptions de l'article R.225-8 du Code de commerce.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, par ce rapport, de ma mission.

La valeur des apports a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par les parties concernées.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales qui seront émises par les sociétés bénéficiaires des apports.

A aucun moment je me suis trouvé dans un des cas d'incompatibilité d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées selon le plan suivant :

1. *Présentation de l'opération et description des apports*
2. *Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports*
3. *Conclusion*

1 Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Désignation des personnes et sociétés concernées

- 1.1.1 Personne apporteuse

Il s'agit de Monsieur Baptiste FAVERAUX demeurant à SAINT-MARTIN-LE-BEAU (37270) 8,rue du Boulay. Monsieur FAVERAUX est né à Chartres le 19 novembre 1980. Il est de nationalité française.

- 1.1.2 Société dont les actions sont apportées

Il s'agit de la société FITAGIR, société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, dont le siège social est fixé à TOURS (37100) 2, allée Colette Duval, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 801 251 232 ;

Le capital est divisé en 200 actions de 100 euros chacune.

Elles sont réparties en deux catégories :

- Des actions A assorties d'un droit de vote double. Elles sont attribuées aux associés Experts-Comptables.
- Des actions B, actions ordinaires, attribuées aux associés non Experts-Comptables.

Elle est représentée par son Président Monsieur Philippe BOURBON.

La société a pour objet l'exercice de la profession d'Expert-Comptable.

Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2020 présentaient les caractéristiques suivantes :

Capitaux propres	2.084 euros
Résultat	- 7.444 euros
Chiffre d'affaires	517.037 euros

-1.1.3 Société bénéficiaire des apports

Il s'agit de la société FITECO, société par actions simplifiée, au capital de 7.782.000 euros, dont le siège social est fixé à CHANGE (53810) Parc Technopole – rue Albert Einstein, immatriculée au Registre du

Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 557 150 067. Elle est représentée par Monsieur Jean-Marie VANDERGUCHT.

La société FITECO a une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. Elle est inscrite à l'ordre des Experts comptables des régions Pays de Loire, Orléans, Paris-Ile de France, Rouen-Normandie et à la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes d'Angers.

Au 30 septembre 2019, les comptes consolidés du groupe faisaient état des éléments suivants :

-Capitaux propres	74.100.004 euros
-Résultat du groupe	7.417.533 euros
-Chiffre d'affaires net	121.577.947 euros

Les membres du Comité du Développement et de la Croissance Externe, ont approuvé à l'unanimité le principe de cet apport, sachant que Monsieur Baptiste FAVERAUX a été agréé en qualité d'associé par la commission d'agrément de FITECO le 27 juillet 2020.

1.2 Nature et description de l'apport

Le présent apport intervient dans le cadre du souhait de la société FITECO de contrôler en totalité la société FITAGIR, dont elle détient 50% du capital. Monsieur Baptiste FAVERAUX apporte à la société FITECO les 99 actions de la société FITAGIR qu'il détient.

Cet apport est valorisé au montant de 126.130 euros.

1.3 Liens capitalistiques et dirigeants communs entre les sociétés et personnes concernées.

A la date de rédaction du présent rapport Monsieur FAVERAUX a été agréé en tant qu'associé de la société FITECO . Monsieur Philippe BOURBON associé de FITECO, membre du directoire, est président de FITAGIR et en détient une action. FITECO détient 50% du capital de FITAGIR .

1.4 Régime juridique et fiscal

Sur le plan fiscal il est précisé :

- que l'apporteur est une personne physique soumise à l'impôt sur le revenu ;
- que la société bénéficiaire des apports est soumise à l'impôt sur les sociétés ;
- que les droits apportés ne constituent pas des droits immobiliers au sens des articles 728 et 1655 ter du code général des impôts et qu'en conséquence, les apports seront soumis au droit fixe ;
- et que le présent apport étant effectué à une société soumise à l'impôt sur les sociétés, l'imposition des plus-values éventuellement réalisées par l'apporteur bénéficiera de plein droit du dispositif du sursis d'imposition visé par l'article 150-OB du Code général des impôts.

Ainsi, les plus-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche, lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

1.5 Conditions suspensives

Les apports et les modalités de rémunération ne deviendront définitifs qu'au jour :

- de leur vérification par le présent rapport ;
- de l'approbation dudit rapport par l'assemblée extraordinaire des associés de la société FITECO après lecture du rapport du Directoire.
- de l'approbation et la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société FITECO, correspondant à la rémunération dudit apport.

A défaut de ces conditions, au plus tard le 31 janvier 2021, les apports seront considérés comme nuls et non avenus, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre ;

1.6 Evaluation, description et rémunération des apports

1.6.1 Description et évaluation des apports

Il est apporté en nature à la société FITECO, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ainsi que sous les garanties mentionnées dans le contrat d'apport, la pleine propriété de 99 actions de la société FITAGIR.

Le montant de cet apport est fixé à 126.130 euros (cent vingt-six mille cent trente euros).

Ce dernier montant correspond à la valorisation de la totalité des actions apportées et dont le montant unitaire de 1.274 euros.

1.6.2 Rémunération des apports

Il est proposé que l'apport de ces 99 actions soit rémunéré par l'attribution au profit de Monsieur FAVERAUX, apporteur, de 33 actions FITECO ;

Les parties ont convenu de se baser sur les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2020, pour la société FITAGIR .

La valeur de l'action FITECO retenue ressort de la valorisation de l'action au 30 septembre 2019, dans le cadre de l'évaluation annuelle retenue pour l'évaluation du portefeuille du FCPE de la société. Cette valorisation a été déterminée à la suite d'un rapport d'expert.

Au 30 septembre 2019 cette valeur unitaire était de 3.784 euros, chiffre en vigueur jusqu'à la prochaine assemblée générale approuvant les comptes annuels 2019/2020.

La valeur de l'apport des actions FITAGIR a été déterminée à partir de la situation nette au 30 septembre 2020. Les capitaux propres (2.084 euros) ont été augmentés de l'estimation de la clientèle. L'actif du bilan de FITAGIR ne comporte pas en effet de valeurs incorporelles.

Cette valeur de clientèle a été déterminée à partir d'un pourcentage de 70% du chiffre d'affaires de l'exercice 2019/2020. En outre une décote de minorité de 30% a été appliquée sur la somme des deux éléments précédents.

Ainsi l'apport est valorisé à 126.130 euros.

En conséquence la société FITECO augmentera donc son capital de 9.900 euros (33 actions de 300 euros). Compte tenu de la valorisation unitaire à 3.784 euros une prime d'apport de 116.230 euros sera inscrite au passif du bilan de FITECO

Ces 33 actions FITECO seront donc la rémunération totale de Monsieur FAVERAUX pour son apport des 99 actions de FITAGIR . Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes pour toutes les dispositions statutaires et décisions des assemblées générales. Leur droit à dividendes s'exercera pour la première fois au titre des distributions de l'exercice 2019/2020.

2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires à l'appréciation de la valeur des apports. Ces diligences ont été définies par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission pour :

-vérifier la réalité des apports

-contrôler la valeur proposée dans le contrat d'apport.

L'objectif du présent rapport est de vous informer sur la nature des apports, les méthodes d'évaluation retenues et de mon appréciation, afin que vous disposiez d'éléments pour prendre votre décision.

Ces diligences m'ont conduit notamment à :

- 1 examiner l'ensemble de la documentation juridique et comptable de l'opération et plus particulièrement :
- 2 prendre connaissance du contrat d'apport ;
- 3 m'entretenir à plusieurs reprises avec les dirigeants des sociétés concernées par l'opération, assistés de leurs collaborateurs et conseils, avec lesquels j'ai examiné les modalités des apports;
- 4 prendre connaissance, plus généralement, de tous documents juridiques et comptables de nature à être utiles à ma mission;
- 5 m'assurer, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- 6 examiner les derniers comptes annuels des sociétés concernées, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes qui certifient, sans réserve, ces comptes.

2.2 Limites de la mission

Ma mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi prévue par le cadre conceptuel de la doctrine professionnelle qui a pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit et d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec la remise de mon rapport ; il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des évènements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date de décision de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération.

2.3 Appréciation de la valeur des apports

La valeur des apports a été déterminée d'un commun accord entre l'apporteur et les différents actionnaires de la société FITECO ;

J'ai pu recueillir toutes les justifications me paraissant utiles à la formation de mon opinion sur les différentes valeurs des titres concernés par l'opération.

J'ai examiné en détail le tableau de détermination de la valeur de l'ensemble des actions de FITAGIR et je n'ai pas d'observation à formuler sur la méthodologie employée ni sur les chiffres figurant sur ces tableaux.

En particulier les différents éléments constitutifs de l'évaluation de FITAGIR tiennent compte :

- des capitaux propres de la société;
- d'une valorisation de la clientèle selon un coefficient de 0,7. J'estime que ce coefficient est justifié compte tenu de la nature de la clientèle de FITAGIR ;
- d'une décote de minorité de 30% justifiée dans la mesure où l'associé majoritaire dispose d'un droit de vote double.

J'ai pu contrôler les différents calculs retenus pour la valorisation de cet apport :

- situation nette	2 084
- clientèle 517 037 x 70%	361 926

Total $364\ 010 \times 99/200 = 180\ 185$

Décote de minorité de 30% $180\ 185 \times 70\% = 126\ 129$ arrondis à 126 130

Nombre d'actions FITECO en échange : $126\ 130 : 3\ 784 = 32,33$ arrondis à 33 actions.

3.CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports décrits ci-dessus, dont le montant s'élève à 126.130 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport soit 9.900 euros, ainsi que de la prime d'apport de 116.230 euros.

Fait à Paris, le 11 janvier 2021

Le commissaire aux apports
Gérard BIZIEN
Membre de la Compagnie de Paris
Commissaire aux comptes